



Office des services  
financiers du Manitoba

# Rapport annuel 2022

Pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022

Commission  
des valeurs  
mobilières

Division de  
l'immobilier

Institutions  
financières

Un organisme de service spécial du Manitoba



**MINISTRE DES  
FINANCES**

**Palais législatif  
Winnipeg (Manitoba) CANADA  
R3C 0V8**



**Office des  
services financiers  
du Manitoba**

Commission des valeurs mobilières  
Institutions financières  
Immobilier

Son Honneur l'honorable Janice C. Filmon, C.M., O.M.  
Lieutenant-Gouverneure du Manitoba  
Palais législatif, bureau 235  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter pour information le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Le tout respectueusement soumis.

Le ministre

Original signé par Cameron Friesen

Cameron Friesen



Monsieur Cameron Friesen  
Ministre des Finances  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter pour approbation le rapport annuel de l'Office des services financiers du Manitoba pour l'exercice clos le 31 mars 2022.

Le tout respectueusement soumis.

Le chef de l'administration de  
l'Office des services financiers du Manitoba,

Original signé par David Cheop

David Cheop



TABLE DES MATIÈRES

# Bienvenue

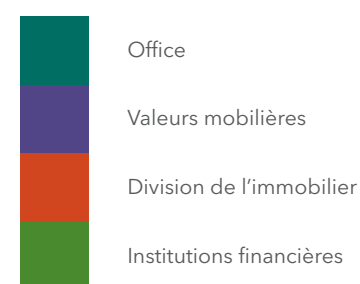
<i>Lettres de transmission</i>	<i>i.</i>
Mission, vision et valeurs de l'OSFM	2.
Message du CA	5.
Membres de la Commission	7.
Équipe de direction de l'OSFM	9.
Organigramme de l'OSFM	11.
Rapports sectoriels	13.
Rapport de gestion	22.
États financiers	26.
Données de l'Office	45.
Rapport de rendement	49.
Normes de service	50.
Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)	51.
Comités de l'OSFM	52.
Lois sous la responsabilité de l'OSFM	53.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») est l'organisme de service spécial (OSS) du Manitoba chargé de l'application et de l'exécution des lois touchant les secteurs des valeurs mobilières et de l'assurance ainsi que les courtiers en immeubles et d'hypothèques, les *credit unions*, les caisses populaires et les sociétés de fiducie et de prêt.

L'Office est composé de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM) et de la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

On peut obtenir le présent rapport dans d'autres formats en faisant la demande à [securities@gov.mb.ca](mailto:securities@gov.mb.ca). Une version en PDF est accessible à [mbsecurities.ca](http://mbsecurities.ca).

## Légende





## Quelques chiffres



ACTIF COMBINÉ DE

**40**  
MILLIARDS \$



détenu par les *credit unions* et caisses populaires du Manitoba

VOIR PAGE 48.

**827**



prospectus déposés

VOIR PAGE 46.

**24**  
MILLE



inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières

VOIR PAGE 46.

**1 100+**



téléchargements du balado

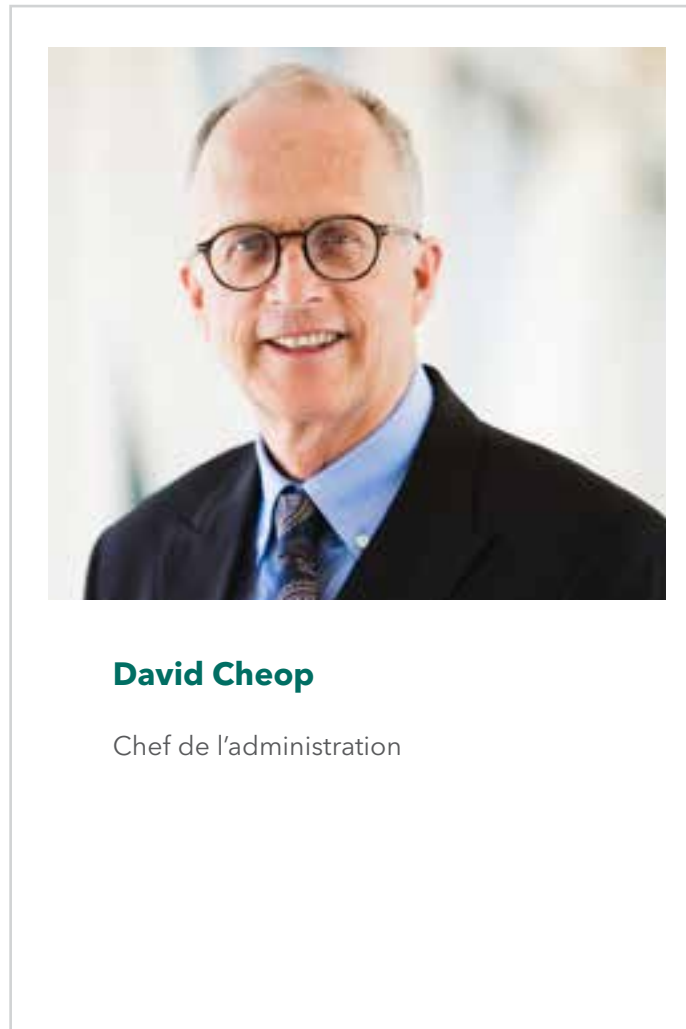
VOIR PAGE 13.

## Message du CA

L'exercice 2021-2022 a été marqué par des réalisations importantes à l'Office des services financiers du Manitoba malgré les défis constants posés par la COVID-19. Tout en composant avec ces contraintes, les membres et le personnel de la Commission ont poursuivi leurs activités sans interruption pour que nous puissions offrir nos services à la population et aux secteurs dont nous avons la charge. Au cours du dernier exercice, deux initiatives majeures ont progressé à l'échelle provinciale, à savoir :

- la proclamation de la Loi sur les services immobiliers et de son règlement d'application, entrés en vigueur au début de 2022. Cette loi modernise complètement le cadre réglementaire des secteurs du courtage immobilier et de la gestion immobilière, en remplaçant des dispositions législatives adoptées il y a plusieurs décennies. Parallèlement en janvier, les formulaires d'offre d'achat pour les propriétés résidentielles ont été entièrement révisés et publiés pour commentaires. Ces formulaires, dont l'utilisation est prescrite par la loi, ont été élaborés par un comité composé de représentants de la Commission, du secteur du courtage ainsi que du droit immobilier, et les nombreux commentaires reçus ont été pris en considération;

- l'adoption par l'Assemblée législative de la Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, qui met à jour le modèle de surveillance des *credit unions*, des caisses populaires, de la Credit Union Central of Manitoba et de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba. Ces modifications, qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, ainsi que le règlement, les normes prudentielles et les normes de saine pratique commerciale qui y sont



associés, constituent un régime réglementaire complet et moderne pour cette partie importante du secteur des services financiers du Manitoba.

À l'échelle nationale, nous avons travaillé de concert avec nos homologues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour faire avancer un certain nombre de projets importants, dont les suivants :

- le regroupement des deux organismes d'autorégulation du secteur, soit l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM), en une seule entité. Cette initiative, qui devrait être achevée à la fin de 2022, donnera naissance à un nouvel organisme qui répondra aux besoins du public et du secteur grâce à un nouveau modèle de gouvernance et à des règles actualisées qui équilibrent les divers intérêts en jeu;

- la mise en œuvre des réformes axées sur le client, qui exigent des personnes inscrites qu'elles résolvent de manière équitable et raisonnable les conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans leurs relations avec les clients;

- l'abandon de l'option de frais d'acquisition reportés lors de la vente de fonds d'investissement et l'interdiction de verser des commissions de suivi aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils aux clients;

- la poursuite des travaux de mise en œuvre de SEDAR+, le système national de dépôt et d'information du secteur des valeurs mobilières, qui remplacera un certain nombre de plateformes distinctes actuellement utilisées par les personnes inscrites, les émetteurs et le public;

- la publication, pour commentaires, de propositions sur l'information financière relative aux changements climatiques que doivent fournir les émetteurs faisant appel public à l'épargne, afin de répondre à la nécessité de disposer de données cohérentes et comparables pour éclairer les décisions d'investissement;

- la réponse aux questions nouvelles et émergentes sur les marchés des services financiers, y compris celles liées à l'essor des cryptomonnaies et des plateformes de négociation.

L'éducation des investisseurs demeure un volet important de notre mandat, notamment par le biais de l'initiative FinancesAvisées Manitoba. Au cours de l'exercice écoulé, nous avons mis encore davantage sur les médias sociaux, en plus des médias traditionnels, pour mieux rejoindre le public. Et nous avons produit notre tout premier balado, en sept épisodes, qui communique à la population de l'information d'experts sur la sensibilisation à la fraude et sa prévention.

Tout au long de la pandémie, le personnel de l'Office a travaillé avec diligence malgré les moments difficiles pour que nous puissions maintenir nos services au secteur et à la population et jouer notre rôle dans la promotion de la santé du secteur des services financiers de la province.

Original signé par David Cheop

David Cheop

Chef de l'administration  
Office des services financiers du Manitoba  
Président et CDir de la CVM

## Commissaires

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba, division de l'OSFM, a été structurée selon son organigramme actuel en 1968 aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières.

Elle est divisée en deux entités : la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes, et le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les membres de la Commission).

Les membres de la Commission s'occupent de la formulation des politiques ainsi que des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et autres dispenses spéciales et ils jouent un rôle judiciaire dans le cadre des audiences relatives aux procédures disciplinaires instituées en vertu des diverses lois ainsi que dans l'examen des demandes.

Les membres de la Commission sont choisis à partir de nominations ou de candidatures soumises au ministre des Finances, qui sont examinées et approuvées par le Comité des organismes, conseils et commissions du Conseil des ministres et la Direction de la législation et de la politique stratégique. Un décret est ensuite préparé et, une fois approuvé par le Cabinet, il est signé par le lieutenant-gouverneur.

La durée maximale du mandat des membres de la Commission est de dix ans.



M. David Cheop, Q.C.  
Président



M<sup>me</sup> Deborah J. Metcalfe,  
Vice-présidente



M. Charles Burns



M. David Huberdeau-Reid



M<sup>me</sup> Andrea Martens



M. J.T.(Jack) McJannet, Q.C.



M<sup>me</sup> Linda Vincent

## Audiences et réunions de la Commission

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a tenu 19 réunions ordinaires, 23 audiences et 10 réunions extraordinaires. La participation des commissaires aux audiences est établie individuellement par le président, qui tient compte d'une variété de facteurs.

	DJM	CDB	AEM <sup>1</sup>	JTM	DHR	LAV
RÉUNIONS DE LA COMMISSION	18/19	17/19	10/19	19/19	19/19	17/19
AUDIENCES	1	8	5	13	22	19
RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES <sup>2</sup>	9	2	1	-	1	2

DJM - Deborah J. Metcalfe  
CDB - Charles Burns  
AEM - Andrea Martens













JTM - Jack McJannet  
DHR - David Huberdeau-Reid  
LAV - Linda Vincent

<sup>1</sup> Andrea Martens a quitté la Commission en 2021; elle a assisté à sa dernière réunion le 15 septembre 2021.

<sup>2</sup> La participation aux réunions extraordinaires est également établie individuellement et ne vise généralement pas tous les commissaires.



## Équipe de direction

			
David Cheop CAAd, OSFM Président et CDir, CVM	Chris Besko Directeur Avocat général	Scott Moore Surintendant DRIF	Keith Schinkel Registraire Division de l'immobilier
			
Wayne Bridgeman Directeur adjoint Financement des entreprises <sup>1</sup>	Ainsley Cunningham Directrice, Éducation et communications	Djemal Halilagic Surintendant adjoint DRIF	Sue Henderson Directrice adjointe Inscriptions
			
Marlene Nemes Contrôleuse	Jason Roy Enquêteur principal Enquêtes	Patrick Weeks Directeur adjoint par intérim Financement des entreprises <sup>2</sup>	Paula White Directrice adjointe Conformité

<sup>1</sup> Wayne Bridgeman a pris sa retraite le 11 février 2022.

<sup>2</sup> Patrick Weeks est directeur adjoint par intérim depuis le 1<sup>er</sup> mai 2022.

## Diversité des genres dans les postes de direction et équivalents temps plein (ETP)

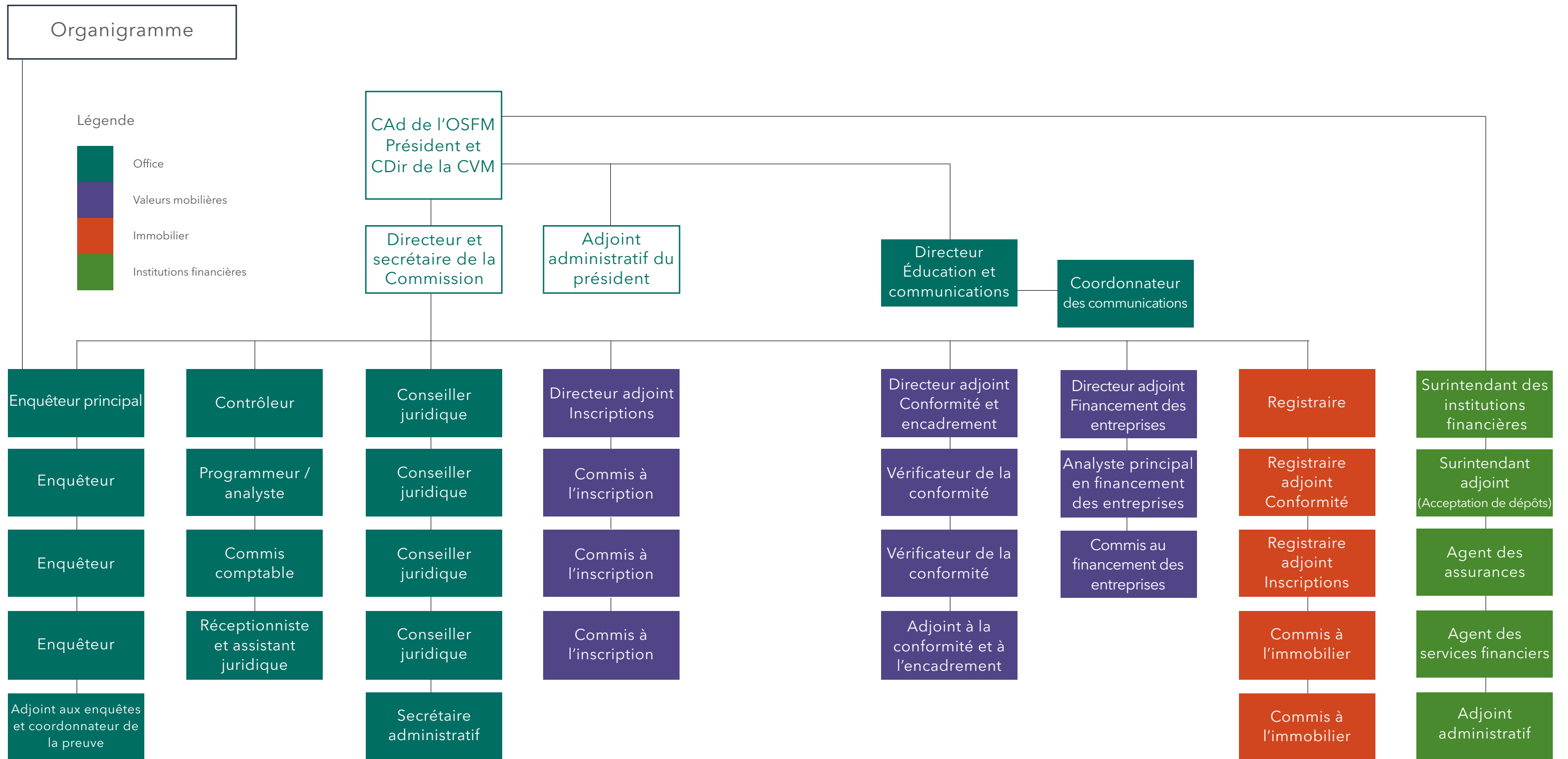
Comme membre des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, l'OSFM s'efforce de maintenir une représentation de la diversité des genres dans sa structure de direction qui est équitable et comparable aux statistiques nationales.

	F		H	
2021-2022				
Membres de la Commission	3	50 %	3	50 %
Haute direction	0	0 %	2	100 %
Direction	4	45 %	5	55 %

L'OSFM compte en tout 48,6 postes équivalents temps plein (ETP).

	Postes ETP	Charges relatives au personnel - estimatives (en milliers)	Charges relatives au personnel - réelles (en milliers)	Écart* positif (néгатif) (en milliers)
2021-2022	48,6	4 245 \$	3 973 \$	(272 \$)
2020-2021	48,6	4 290 \$	3 753 \$	(537 \$)
2019-2020	48,6	4 334 \$	3 783 \$	(551 \$)
2018-2019	48,6	4 241 \$	3 446 \$	(795 \$)
2017-2018	48,6	4 196 \$	3 659 \$	(537 \$)

\*Écart (néгатif) dû aux postes vacants et à l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.





## Éducation et communications

Comme pour l'exercice antérieur, le personnel de l'unité Éducation et communications a réalisé une grande partie de son travail à distance. Malgré une telle modalité, l'unité a proposé une excellente programmation aux Manitobains au cours de l'exercice 2021-2022.

Forts du succès qu'a connu le premier événement *Facebook Live* organisé par FinancesAvisées Manitoba en 2020-2021, nous en avons tenu deux autres : le premier, intitulé *L'exploitation financière des personnes âgées : détection, prévention et résolution*, en juin 2021 dans le cadre Mois des personnes âgées et le second, *Naviguer dans un marché vendeur « effervescent » au Manitoba*, en janvier 2022 à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les services immobiliers.

En octobre, nous avons accru notre présence dans les médias sociaux en lançant le compte Instagram de FinancesAvisées Manitoba. À la fin de l'exercice financier, le compte avait attiré 94 abonnés.

En novembre, FinancesAvisées a procédé au pré-lancement de la campagne *Time to Call Out Fraud* (Il est temps de dénoncer les fraudes), dans le cadre de laquelle, pour la toute première fois, nous avons diffusé des enregistrements de conversations réelles entre des enquêteurs de l'OSFM et des fraudeurs opérant à l'étranger afin de montrer aux Manitobains à quoi ressemblent vraiment les discours sur les investissements. Les audioclips font ressortir de nombreux signaux d'alarme typiques de la fraude, tels que les rendements garantis, la manipulation et les méthodes de vente à pression.

La deuxième phase du projet comprenait l'élaboration et le lancement d'un balado en sept épisodes intitulé *Time to Call Out Fraud*, une autre première pour l'Office. On y entend des spécialistes, dont des psychologues, des défenseurs des personnes âgées, des experts en cryptomonnaies et des professionnels de l'application de la loi. Deux victimes ont très courageusement accepté de raconter leur histoire. Le balado a été présenté en mars dans le cadre du Mois de la prévention de la fraude.

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'unité Financement des entreprises a proposé de nouvelles initiatives réglementaires qui ont amélioré l'accès aux marchés financiers et rationalisé la réglementation en vue de réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs.

L'unité a continué de jouer un rôle clé au sein du comité directeur du financement des entreprises et du comité directeur des fonds d'investissement des ACVM. Ces comités comprennent des représentants d'autres membres des ACVM et ont pour mandat de fournir des conseils et des orientations sur les initiatives relatives aux politiques et sur les questions opérationnelles. Nous avons participé à plusieurs autres comités permanents des ACVM, dont le comité de fonctionnement des fonds d'investissement, le comité des régimes de prospectus et le comité 51-102.

Plusieurs nouvelles initiatives réglementaires ont progressé au cours de l'exercice 2021-2022. Nous avons publié le Règlement 52-112 sur l'information concernant les mesures financières non conformes aux PCGR et d'autres mesures financières, qui améliorera la qualité de l'information fournie aux investisseurs concernant diverses mesures financières dont la signification n'est généralement pas normalisée.

Nous avons poursuivi l'élaboration de modèles de prospectus alternatifs en simplifiant les placements de titres au cours du marché, introduit une dispense au bénéfice des émetteurs établis bien connus pour les grands émetteurs et élaboré la dispense pour

## Financement des entreprises



financement de l'émetteur coté qui facilitera l'émission de titres cotés par les émetteurs.

Pour les émetteurs de fonds d'investissement, nous avons rationalisé la réglementation en autorisant le regroupement de la notice annuelle avec le prospectus simplifié et en codifiant les dispenses. Nous avons aussi éliminé les dédoublements dans les formulaires requis et fourni des indications sur l'information des fonds d'investissement au sujet des facteurs ESG.

Pour l'année qui vient, nous continuerons de participer à l'élaboration de politiques concernant le financement des entreprises et les fonds d'investissement, aux initiatives portant sur la protection des investisseurs, l'information financière relative aux changements climatiques et la diversité, ainsi qu'à la mise en œuvre de SEDAR+.

## L'unité Éducation et communications en quelques chiffres

### Réseaux sociaux

Abonnés au compte Twitter :	301
Abonnés à la page Facebook :	322
Abonnés au compte Instagram :	94
Nombre de messages par mois :	190+

### Balado

Nombre d'épisodes :	Sept
Nombre de téléchargements :	1 100+

### Abonnements

Abonnés au bulletin FinancesAvisées :	800
Nombre de calendriers <i>Parlons d'argent</i> offerts gratuitement	5 500

## Services juridiques

L'unité Services juridiques aide tous les secteurs de l'OSFM à remplir leurs mandats individuels, notamment en soutenant l'élaboration de politiques, de règles et de dispositions législatives. Cela s'est traduit, entre autres choses, par l'amélioration continue des politiques afin de permettre au personnel de l'OSFM de fournir efficacement ses services et de remplir son rôle de surveillance réglementaire dans la dernière partie de la pandémie. La redéfinition et la modification des politiques internes ont également permis le retour en toute sécurité sur le lieu de travail du personnel qui travaillait à distance l'année précédente et à la Commission de tenir des audiences d'exécution par visioconférence.

Du côté des valeurs mobilières, l'unité a collaboré avec d'autres membres des ACVM à l'examen et à la mise en œuvre de nouvelles dispenses relatives à la collecte de capitaux et à la réduction du fardeau réglementaire imposé aux émetteurs de valeurs mobilières sans pour autant compromettre la protection des investisseurs. En ce qui concerne les questions d'inscription, nous avons soutenu l'intégration finale des réformes axées sur le client aux exigences d'inscription, ce qui favorisera une protection accrue des investisseurs.

Pour ce qui est de la formation de capital et des changements induits par la technologie dans les marchés

financiers, l'unité participe activement avec des collègues des ACVM au Bac à sable réglementaire et au groupe de travail sur les plateformes de négociation de cryptoactifs des ACVM, où on étudie les modèles d'entreprise novateurs et les innovations technologiques qui modifient les marchés financiers ainsi que leurs répercussions sur la réglementation. Nous suivons activement les cryptoactifs et travaillons avec des intervenants locaux engagés dans ce domaine.

Du côté de l'immobilier, nous avons participé à l'élaboration de dispositions législatives et réglementaires, particulièrement à la rédaction du règlement pris en application de la Loi sur les services immobiliers, qui est entrée en vigueur en janvier 2022, et aux consultations qui ont suivi. Nous pensons que la modernisation de cette loi renforcera la protection des consommateurs participant aux marchés immobiliers et hypothécaires.

Dans le cadre de son mandat de protection des Manitobains dans les marchés des valeurs mobilières, de l'immobilier et des hypothèques, le personnel juridique engage des procédures de mise en exécution soit devant la Commission elle-même soit devant les tribunaux provinciaux.

## Données 2021-2022 de l'unité Services juridiques

Ordonnances de dispense :	19	Exposés des allégations produits :	12
Ordonnances d'enquête :	3	Ordonnances d'exécution déposées :	4
Ordonnances relatives à l'information financière :	3	Règlement extrajudiciaire conclu :	1
Ordonnances d'interdiction d'opérations :	4	Documents de décision publiés :	3
Ordonnances diverses :	5	Audience devant la Cour provinciale en instance :	1
Ordonnances de conformité :	1		

*Pour plus de détails sur les données, voir page 46.*

## Conformité et encadrement



### Encadrement

Le personnel chargé de la conformité a poursuivi sa participation aux travaux de création d'un nouvel organisme d'autoréglementation (OAR) unique et d'un nouveau fonds de protection des épargnants (FPE) consolidé. Avec des membres du personnel des ACVM, nous avons tenu des réunions avec les OAR, les FPE et d'autres parties intéressées et pertinentes du secteur et nous travaillons à l'intégration des activités de l'OCRCVM et de l'ACFM le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Conformité

Les réformes axées sur le client, qui apportent des modifications importantes aux obligations de conduite des personnes inscrites aux termes du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, sont entrées en vigueur en 2021.

Au 30 juin 2021, les personnes inscrites devaient avoir mis en œuvre les réformes relatives aux conflits d'intérêts et, au 31 décembre 2021, elles devaient avoir mis en œuvre les réformes relatives à la connaissance du client, à la connaissance du produit, à l'évaluation de la convenance au client et à la relation. Au début de 2022, la CVM ainsi que d'autres membres des ACVM ont procédé à un examen approfondi pour évaluer la conformité aux exigences des réformes axées sur le client en matière de conflits d'intérêts. Nous avons l'intention d'utiliser l'information tirée de cet examen à des fins de réglementation, de conformité et

d'élaboration de politiques. Une deuxième phase visant à examiner les autres exigences des réformes est prévue.

Nous continuons de collaborer avec les personnes inscrites afin de promouvoir une culture de conformité au sein de leurs entreprises. Notre objectif est d'améliorer la protection des investisseurs en assurant la conformité à la législation manitobaine en valeurs mobilières et d'aider les personnes inscrites à comprendre les exigences initiales et continues en matière de conformité. Nous encourageons les personnes inscrites à communiquer avec nous pour discuter de toute question liée à la conformité ou pour signaler tout changement dans leurs activités ou leur personnel.

## Enquêtes et exécution

À la fin de 2021, le personnel de l'unité Enquêtes et exécution a obtenu l'accès à la plateforme d'analyse des marchés (MAP), qui est un référentiel et un outil d'analyse. La MAP permet au personnel d'accéder aux données du marché canadien des actions et de générer divers rapports sur les ordres et les opérations, ce qui aide le personnel à enquêter sur d'éventuels délits d'initiés et manipulations du marché.

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'OSFM a participé au Groupe de travail sur les fraudes en investissement (GTFI) des ACVM, chargé d'identifier un large éventail de menaces émergentes et de s'y attaquer. Les tendances actuelles en matière de fraude sont largement liées à des opérations de change et au commerce de cryptomonnaies depuis l'étranger. Le GTFI crée des stratégies visant à interrompre, à décourager et à prévenir la fraude en matière d'investissement et à lutter contre d'autres menaces émergentes. Il continue de surveiller les activités des marchés liées aux actifs et produits numériques afin de relever les nouvelles fraudes et escroqueries. Parmi les nouvelles formes de fraude en investissement opérant depuis l'étranger, il y a l'« arnaque amoureuse » et le piratage des comptes de réseaux sociaux.

L'OSFM a publié dix-neuf mises en garde des investisseurs pour alerter la population contre des escroqueries. S'appuyant sur les recherches du GTFI, la plupart des mises en garde ont porté sur des arnaques liées à des opérations de change et au commerce de cryptomonnaies ciblant les Manitobains depuis l'étranger. Les mises en garde des investisseurs sont un outil important que le public peut consulter lorsqu'il fait des recherches sur des offres de placement ainsi que pour vérifier l'inscription d'une société.

Les plaintes liées à l'immobilier ont continué d'augmenter en 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, ce qui correspond à un accroissement continu de l'activité commerciale et des transactions. En 2021-2022, l'OSFM a ouvert 601 dossiers de plaintes, dont 336 relatifs aux courtiers immobiliers, aux courtiers d'hypothèques ou aux gestionnaires immobiliers. Le nombre record de plaintes est directement proportionnel au nombre record de ventes immobilières dans la province. L'augmentation continue de la fraude en matière d'investissement depuis l'étranger est à l'origine de la vaste majorité des plaintes en valeurs mobilières.

## Données 2021-2022 de l'unité Enquêtes et exécution

### VALEURS MOBILIÈRES

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : 265

Dossiers d'enquête officiels ouverts : 20

### IMMOBILIER

Plaintes / demandes d'information à l'unité Enquêtes et exécution : 336

Dossiers d'enquête officiels ouverts : 22

*Pour plus de détails sur les données, voir pages 46 et 47.*

## Inscriptions

Au cours de l'exercice 2021-2022, l'unité Inscriptions a maintenu son engagement dans des initiatives locales et au sein des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription.

Les ACVM poursuivront le processus d'examen des demandes d'inscription pour les plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC) de concert avec le groupe de travail sur les PNC afin de coordonner l'inscription des plateformes, des dispenses étant accordées pour permettre leur exploitation.

L'unité Inscriptions a poursuivi sa collaboration avec le comité chargé de la mise en œuvre des réformes axées sur le client, ce dernier s'étant réuni régulièrement au cours du dernier exercice pour discuter de questions touchant l'application des réformes. Le comité a publié une mise à jour de la FAQ pour aider les parties intéressées.

Nous avons discuté des problèmes liés aux diverses formules de travail à domicile mises en œuvre par les personnes inscrites et de la manière dont elles pourraient être correctement supervisées et prises en compte dans la Base de données nationale d'inscription.

L'unité a procédé à l'examen des dépôts d'avis pour les plateformes de financement participatif s'appuyant sur les dispenses d'inscription prévues dans le Règlement 45-110 sur les dispenses de prospectus et d'inscription pour financement participatif des entreprises en démarrage par le biais de la Base de données nationale d'inscription.



Le 16 décembre 2021, l'unité a publié les modifications définitives au Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription – Modernisation des obligations relatives aux renseignements concernant l'inscription, précision sur la déclaration des activités externes et modification des délais de dépôt, qui entreront en vigueur le 6 juin 2022. Les modifications établissent un processus de supervision plus efficace pour les personnes inscrites et les organismes de réglementation en simplifiant et en rationalisant certaines exigences réglementaires. Elles viennent aussi clarifier pour les personnes inscrites les renseignements requis dans le cadre du processus d'inscription, tout en améliorant la qualité des renseignements reçus par les autorités. À court terme, les personnes inscrites sont tenues de mettre à jour leurs réponses dans la Base de données nationale d'inscription avant la date limite du 6 juin 2023.



## Immobilier

La nouvelle Loi sur les services immobiliers (LSI) et son règlement d'application sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La LSI remplace la Loi sur les courtiers en immeubles et modernise grandement la structure réglementaire qui régit le secteur de l'immobilier au Manitoba.

L'achat ou la vente d'une maison est la plus importante transaction financière que la plupart des Manitobains réaliseront dans leur vie. En plus de faire entrer le régime de réglementation dans l'ère moderne, la LSI et son règlement introduisent de nouvelles mesures pour protéger le public lorsqu'il traite avec des personnes inscrites dans le cadre d'une transaction aussi importante, notamment celles-ci :

- l'obligation pour les personnes inscrites de conclure un contrat de service avant de fournir des services immobiliers;
- le pouvoir pour le registraire de prendre des mesures disciplinaires à l'endroit d'une personne inscrite;

- la hausse des amendes que la Commission peut imposer ainsi que le pouvoir de prendre des mesures contre toute personne exerçant des activités non inscrites.

La LSI prévoit aussi un certain nombre de dispositions qui procureront davantage de souplesse aux personnes inscrites des secteurs de l'immobilier et de la gestion immobilière, tout en réduisant le fardeau réglementaire et en accroissant l'efficacité, notamment comme suit :

- en permettant le recours aux ententes électroniques et aux signatures numériques sur les offres d'achat et autres conventions;
- en permettant aux maisons de courtage de tenir tous leurs registres sous format électronique;
- en permettant aux maisons de courtage de réaliser des opérations électroniques à partir de leurs comptes en fiducie.

## Données 2021-2022 de la Division de l'immobilier

### Inscriptions

Inscriptions aux termes de la Loi sur les services immobiliers : 2 763  
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques : 497

### Éducation

Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs : 861  
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers : 39  
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis : 2 174

### Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Rapports de courtiers inscrits examinés : 406  
Rapports finals de courtiers examinés : 11  
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport : 14

*Pour plus de détails sur les données, voir page 47.*

## Immobilier : Comptes en fiducie des courtiers



Tout courtier en immeubles et gestionnaire immobilier exerçant des activités au Manitoba doit tenir un compte en fiducie portant intérêt auprès d'une succursale d'une banque, d'une *credit union* ou d'une société de fiducie au Manitoba. Les intérêts cumulés sont versés à la CVM.

La CVM utilise ces intérêts pour financer des subventions versées à des programmes d'éducation dans le secteur de l'immobilier ainsi qu'à des initiatives à but non lucratif visant à promouvoir l'accès à la propriété abordable et la revitalisation des quartiers.

Pour l'exercice considéré, les intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers se sont inscrits à 377 000 \$.

*Les fonds ont été distribués comme suit en 2022 (milliers de dollars) :*

MREA - Élaboration de cours	61 \$
Housing Opportunity Partnership	50 \$
Habitat pour l'humanité	75 \$
<hr/>	
Total	186 \$

## Direction de la réglementation des institutions financières

Le projet de loi 22, Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, a été adopté en mai 2021. Il renforce le cadre réglementaire de la Credit Union Central of Manitoba (CUCM), tout en modifiant le cadre de surveillance et de gouvernance du régime des caisses populaires et *credit unions* du Manitoba. Il prévoit notamment que la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) devient l'autorité principale de la CUCM tout en continuant de jouer son rôle comme autorité principale des caisses populaires et des *credit unions* du Manitoba.

Le registraire des *credit unions* (DRIF) se voit par ailleurs confier des pouvoirs de surveillance considérablement étendus sur la SADM afin de s'assurer qu'elle remplit son rôle réglementaire.

Sous réserve de l'approbation du registraire, la SADM peut établir des normes de saine pratique commerciale et des normes prudentielles qui sont obligatoires. Ces normes peuvent porter sur des questions d'ordre financier, comme la capitalisation et le niveau de liquidité, et de gouvernance. La SADM peut aussi donner des directives et des ordres d'observation à une caisse populaire, une *credit union* ou la CUCM. De plus, le registraire peut donner des ordres d'observation à la SADM et, de façon temporaire, exercer ses attributions à sa place. Parmi les autres modifications importantes, il y a le pouvoir réglementaire en vue d'améliorer la protection du consommateur et la gestion des plaintes des consommateurs. La transition de la surveillance prudentielle de la CUCM vers la SADM se fera en juillet 2022, lorsque la loi entrera en vigueur après sa proclamation.

## La DRIF en quelques chiffres

### Assurance

Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées :	25 356
Assureurs titulaires d'une licence fédérale ou provinciale :	210

### Credit Unions

Nombre de <i>credit unions</i> :	21
Nombre de caisses populaires :	1
Actif combiné :	40 milliards \$

### Fiducie et prêt

Sociétés de fiducie et de prêt - fédérales :	49
- extraprovinciales :	3

Pour plus de détails sur les données de la DRIF, voir page 48.

# Rapport de gestion

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

Le rapport de gestion qui suit présente les résultats des activités de fonctionnement de l'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Il doit être lu conjointement avec les états financiers audités de l'Office qui commencent à la page 27.

L'Office des services financiers du Manitoba a été créé par décret le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à titre d'organisme de service spécial (OSS). La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») a été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent maintenant comme des divisions de l'OSFM.

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

## Résultats des activités de fonctionnement

### Excédent de l'exercice

L'excédent de l'exercice clos le 31 mars 2022 s'est inscrit à 18,2 millions de dollars (M\$), une hausse de 399 000 \$ par rapport à l'exercice précédent. Les revenus de 23,9 M\$ ont dépassé de 2,5 M\$ les revenus budgétés, tandis que les charges de 5,7 M\$ ont été inférieures de 373 000 \$ au budget. Le résultat net a été un excédent pour l'exercice supérieur de 2,9 M\$ à l'excédent budgété.

### Revenus

Grâce à l'accroissement de l'activité des marchés, l'OSFM a dépassé de 2,5 M\$, ou 11,9 %, ses objectifs de revenus. La ventilation des revenus des exercices 2020-2021 et 2021-2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Revenus (en milliers de dollars)	2022	% du total	2021	% du total	2022 % de hausse (baisse) sur 2021
<b>Droits relatifs au financement des entreprises</b>	12 593 \$	53 %	12 812 \$	56 %	(1,7) %
<b>Droits d'inscription</b>	7 310	31 %	6 496	28 %	12,5 %
<b>Droits de la DRIF</b>	2 180	9 %	2 072	9 %	5,2 %
<b>Droits du secteur immobilier</b>	1 591	7 %	1 420	6 %	12 %
<b>Revenu de placement</b>	75	- %	129	1 %	(72) %
<b>Honoraires juridiques</b>	120	- %	98	- %	22,4 %
<b>Revenus divers</b>	78	- %	70	- %	11,4 %
	<b>23 947 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>23 097 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>3,7 %</b>

Les droits relatifs au financement des entreprises et les droits d'inscription ont représenté 84 % des revenus de l'OSFM en 2022. Les droits relatifs au financement des entreprises comprennent les droits liés aux prospectus et ceux liés aux dépôts, comme les états financiers, les notices annuelles et les émissions de droits. Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. Les droits de la DRIF sont des droits relatifs aux assurances, aux *credit unions* ainsi qu'aux sociétés de fiducie et de prêt.

### Charges

Les charges totales de l'exercice 2022 ont été de 5,7 M\$, une baisse de 451 000 \$ sur l'exercice précédent. La ventilation des charges est présentée dans le tableau ci-dessous.

Charges (en milliers de dollars)*	2022	% du total	2021	% du total	2022 % de hausse (baisse) sur 2021
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	3 973 \$	69 %	3 753 \$	71 %	5,5 %
<b>Charges de fonctionnement</b>	1 759	31 %	1 530	29 %	13 %
<b>Amortissement</b>	10	- %	8	- %	20 %
	<b>5 742 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>5 291 \$</b>	<b>100 %</b>	<b>7,9 %</b>

\* Pour connaître le détail des charges, voir l'état des résultats et de l'excédent accumulé dans les états financiers audités.

Les charges totales ont été de 373 000 \$, ou 6,1 %, inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des charges de fonctionnement sont expliqués ci-dessous.

### Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux a augmenté de 5,5 %, ou 220 000 \$, par rapport à l'exercice précédent. Pour l'exercice clos le 31 mars 2022, il s'est inscrit à 6,4 % en deçà des prévisions budgétaires en raison de vacances et de l'incidence du programme volontaire de la semaine de travail réduite.

### Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été supérieures de 0,13 % à celles de l'exercice antérieur et elles se sont inscrites à 96 000 \$, ou 5,2 %, en deçà du budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Perfectionnement du personnel et droits professionnels – 24 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre du perfectionnement et des conférences.
- Initiatives d'éducation et d'information – 33 000 \$ en deçà du budget en raison du calendrier des projets.
- Matériel et fournitures de bureau – 16 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts d'impression moins élevés que prévu.
- Déplacements – 99 000 \$ en deçà du budget en raison de l'annulation de réunions de comités à cause de la COVID-19.

Les charges de fonctionnement qui ont dépassé le budget sont les suivantes :

- Services professionnels – 104 000 \$ au-delà du budget en raison des coûts des enquêtes et des audiences en cours.



## Immobilisations

Pour l'exercice financier 2021-2022, les immobilisations ont été de 8 000 \$. Les immobilisations sont financées par des fonds provenant des activités de fonctionnement.

## Passif

Les frais à payer ont été de 79 000 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2022. Ce solde représente des obligations envers les fournisseurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ ont été de 438 000 \$ et de 594 000 \$ respectivement (31 mars 2021 – 411 000 \$ et 602 000 \$). Les salaires et avantages sociaux à payer ont été de 57 000 \$ pour l'exercice considéré (31 mars 2021 – 43 000 \$). Les normes comptables pour le secteur public exigent la comptabilisation d'un passif pour les obligations au titre des congés de maladie qui s'accumulent sans possibilité d'acquisition. L'OSFM n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

## Liquidités

Les liquidités renvoient à la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter tous les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des flux de trésorerie. L'Office a besoin de liquidités principalement pour financer son fonctionnement et ses immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses revenus devaient être inférieurs à ses charges.

Au 31 mars 2022, l'Office affichait une trésorerie et des équivalents de trésorerie de 79,6 M\$.

Les placements de 269 000 \$ sont évalués au coût et représentent un placement détenu par la Province du Manitoba dans un compte en fiducie portant intérêt au taux du marché. Ils sont utilisés pour financer les soldes des droits à congé annuel et des indemnités de départ acquis au moment où la Commission est devenue un organisme de service spécial.

Au 31 mars 2022, l'Office avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses revenus. Ces fonds étant placés auprès du Trésor de la Province du Manitoba, l'Office peut y avoir accès au besoin.

## Perspectives pour 2022-2023

Pour l'exercice qui se terminera le 31 mars 2023, l'Office a budgété des revenus de 22,1 M\$ et des charges de 6,6 M\$.

En raison de l'incertitude liée aux répercussions de la COVID-19, l'Office continuera à suivre de près l'activité des marchés. Cela pourrait avoir une incidence sur sa situation financière, et ses revenus budgétés seront sujets à des variations.

## Technologie de l'information

Voici les systèmes internes qui étaient en place à l'Office au 31 mars 2022 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0)
- Système d'inscription en ligne de la Division de l'immobilier (SIDI) – système qui donne la possibilité de s'inscrire en ligne et de payer par carte de crédit
- Système de suivi des dossiers des consommateurs – base de données d'inscription des agents et sociétés d'assurance et des experts en sinistres
- ISM – base de données pour les *credit unions*
- L'Office utilise Dynamics Great Plains and Management Reporter, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines. Pour les créiteurs et la paie, il utilise le système SAP du ministère des Finances
- L'Office utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SEDAR et au SICVM 2.0.

Par ailleurs, la Division de la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)
- Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (BDIOV)
- Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)
- Base de données nationale d'inscription (BDNI)
- Liste des personnes sanctionnées
- Guide des droits de dépôts réglementaires SEDAR.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les services immobiliers et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

Le Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), qui regroupent les treize organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada, dont la Commission. Il s'agit d'un projet pluriannuel visant à mettre à niveau les principaux systèmes que les particuliers et les sociétés utilisent pour déposer des documents auprès des autorités des ACVM. Il s'agit notamment des systèmes suivants :

- SEDAR, les sociétés ouvertes et autres émetteurs utilisent ce système pour déposer, entre autres, des prospectus, des documents d'information continue (comme les états financiers) et des déclarations de changement important.
- BDNI, utilisée par les personnes inscrites pour déposer des demandes d'inscription et d'autres documents.
- SEDI, utilisé par les initiés pour déposer des déclarations d'opérations.

Le nouveau système SEDAR+, d'envergure nationale, est utilisé par les particuliers et les sociétés comme point d'accès unique aux treize autorités faisant partie des ACVM, dont la CVM, et il est essentiel au fonctionnement des marchés financiers du Canada. Les droits perçus par les ACVM au fil des ans auprès des déposants permettent de couvrir les coûts du PRSP, qui s'élèvent à des dizaines de millions de dollars. La CVM devra toutefois mettre à niveau ses interfaces avec SEDAR+, lesquelles sont utilisées pour télécharger et téléverser des documents et des renseignements dans notre système.

# États financiers de l'OSFM

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

- 28. Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière
- 29. Rapport de l'auditeur indépendant
- 31. États financiers
- 35. Notes afférentes aux états financiers
- 43. Annexe - Résultats des activités de fonctionnement, CVM et DRIF

## Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La responsabilité des états financiers incombe à la direction de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA**. Ces états financiers ont été dressés selon les normes comptables du Canada pour le secteur public. De l'avis de la direction, les états financiers ont été préparés suivant les règles de l'art dans les limites raisonnables de l'importance relative et intègrent le meilleur jugement de la direction quant à l'ensemble des estimations nécessaires ainsi que toutes les autres données disponibles à la date du rapport de l'auditeur.

La direction maintient des contrôles internes afin de protéger adéquatement les actifs et de donner une assurance raisonnable que les livres et registres dont sont dérivés les états financiers rendent compte avec exactitude de toutes les opérations et que les politiques et procédures établies sont respectées.

La responsabilité de l'auditeur externe consiste à exprimer une opinion indépendante à savoir si les états financiers de l'**OFFICE DES SERVICES FINANCIERS DU MANITOBA** sont présentés équitablement conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit la portée de l'audit et inclut l'opinion de l'auditeur.

Au nom de la direction de l'Office des services financiers du Manitoba,

Original signé par David Cheop

Original signé par David Cheop

**David Cheop**  
*Président et Cdir*

**Marlene Nemes, CPA, CMA**  
*Contrôleuse*

Le 20 mai 2022



Téléphone : 204 956-7200  
Télécopieur : 204 926-7201  
Ligne sans frais : 866-863-6601  
www.bdo.ca

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP  
201, avenue Portage 26<sup>e</sup> étage  
Winnipeg (MB) R3C 4L5 Canada

## Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Office de financement des organismes de service spécial

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Office des services financiers du Manitoba (l'« Office »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022 ainsi que les états des résultats et de l'excédent accumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2022 ainsi que des résultats de ses activités de fonctionnement, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Office conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Office à poursuivre son fonctionnement, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité du fonctionnement et d'appliquer le principe comptable de continuité de fonctionnement, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Office ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Office.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Office;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de fonctionnement et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Office à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Office à cesser son fonctionnement;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*BDO Canada LLP*

Comptables professionnels agréés  
Winnipeg (Manitoba)  
Le 24 mai 2022



## État de la situation financière (en milliers de dollars)

31 mars	2022	2021
<b>Actifs financiers</b>		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 5)	<b>79 645 \$</b>	61 466 \$
Débiteurs (note 6)	<b>42</b>	24
Placements temporaires	<b>1 019</b>	1 019
	<b>80 706</b>	62 509
<b>Passifs</b>		
Créditeurs et frais à payer	<b>79</b>	115
Droits à congé annuel à payer	<b>438</b>	411
Salaires et avantages sociaux à payer	<b>57</b>	43
Avantages sociaux futurs (note 7)	<b>594</b>	602
	<b>1 168</b>	1 171
<b>Actifs financiers nets</b>	<b>79 538</b>	61 338
<b>Actifs non financiers</b>		
Immobilisations corporelles (note 8)	<b>29</b>	31
Charges payées d'avance	<b>80</b>	73
	<b>109</b>	104
<b>Excédent accumulé</b>	<b>79 647 \$</b>	61 442 \$

Actifs inscrits à des comptes spéciaux (note 9)  
Engagements (note 10)

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

## État des résultats et de l'excédent accumulé (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2022	2022	2021
	Budgété	Réel	Réel
<b>Revenus</b>			
Droits	<b>21 227 \$</b>	<b>23 791 \$</b>	22 898 \$
Intérêts	<b>98</b>	<b>75</b>	129
Divers	<b>75</b>	<b>81</b>	70
	<b>21 400</b>	<b>23 947</b>	23 097
<b>Charges</b>			
Amortissements - immobilisations	<b>15</b>	<b>10</b>	8
Initiatives des ACVM*	<b>117</b>	<b>113</b>	93
Services à contrat	<b>436</b>	<b>427</b>	310
Initiatives d'éducation et d'information	<b>109</b>	<b>76</b>	61
Divers	<b>39</b>	<b>34</b>	26
Matériel et fournitures de bureau	<b>68</b>	<b>52</b>	52
Locaux	<b>619</b>	<b>619</b>	581
Services professionnels	<b>156</b>	<b>260</b>	221
Ressources de recherche	<b>79</b>	<b>77</b>	85
Salaires et avantages sociaux	<b>4 245</b>	<b>3 973</b>	3 753
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	<b>54</b>	<b>30</b>	29
Télécommunications	<b>78</b>	<b>70</b>	70
Déplacements	<b>100</b>	<b>1</b>	2
	<b>6 115</b>	<b>5 742</b>	5 291
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>15 285</b>	<b>18 205</b>	17 806
<b>Excédent accumulé, au début de l'exercice</b>	<b>58 853</b>	<b>61 442</b>	43 636
<b>Excédent accumulé, à la fin de l'exercice of year</b>	<b>74 138 \$</b>	<b>79 647 \$</b>	61 442 \$

\* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État de la variation des actifs financiers nets (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2022	2022	2021
	Budgété	Réel	Réel
<b>Excédent de l'exercice</b>	<b>15 285 \$</b>	<b>18 205 \$</b>	17 806 \$
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(102)	(8)	(1)
Amortissement des immobilisations corporelles	15	10	8
<b>Variation nette des immobilisations corporelles</b>	<b>(87)</b>	<b>2</b>	7
<b>Autres actifs non financiers</b>			
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	4	(7)	2
<b>Acquisition nette des autres actifs non financiers</b>	<b>4</b>	<b>(7)</b>	2
<b>Augmentation des actifs financiers nets</b>	<b>15 202</b>	<b>18 200</b>	17 815
<b>Actifs financiers nets, au début de l'exercice</b>	<b>58 785</b>	<b>61 338</b>	43 523
<b>Actifs financiers nets, à la fin de l'exercice</b>	<b>73 987 \$</b>	<b>79 538 \$</b>	61 338 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie (en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 mars	2022	2021
	<b>Trésorerie provenant des (affectés aux)</b>	
<b>Flux de trésorerie des activités de fonctionnement</b>		
Excédent de l'exercice	<b>18 205 \$</b>	17 806 \$
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>10</b>	8
	<b>18 215</b>	17 814
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	<b>(18)</b>	91
Charges payées d'avance	<b>(7)</b>	2
Créditeurs et frais à payer	<b>(36)</b>	(18)
Droits à congé annuel à payer	<b>27</b>	87
Salaires et avantages sociaux à payer	<b>14</b>	14
Avantages sociaux futurs	<b>(8)</b>	50
	<b>18 187</b>	18 040
<b>Flux de trésorerie des investissements en immobilisations</b>		
Acquisition d'immobilisations	<b>(8)</b>	(1)
<b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>18 179</b>	18 039
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, au début de l'exercice</b>	<b>61 466</b>	43 427
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie, à la fin de l'exercice</b>	<b>79 645 \$</b>	61 466 \$
<b>Information supplémentaire :</b>		
Intérêts reçus	<b>49 \$</b>	230 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

**pour l'exercice clos le 31 mars 2022****1. Nature de l'organisme**

Le 1<sup>er</sup> avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (CVM ou la « Commission ») comme organisme de service spécial (OSS) aux termes de la Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission à ce moment-là, de conclure une entente de gestion relativement à l'Office.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés. Puis la Commission a été placée sous l'égide du ministère des Finances, le ministre des Finances devenant le ministre responsable de l'Office.

L'Office des services financiers du Manitoba (OSFM ou l'« Office ») a été créé par décret le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à titre d'OSS. La Commission a alors été fusionnée avec la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF) pour former l'Office. La Commission et la DRIF fonctionnent dorénavant comme des divisions de l'OSFM. Le chef de l'administration de l'OSFM est aussi président de la Commission. C'est toujours le ministre des Finances qui est responsable de l'Office.

**2. Référentiel comptable**

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public comme recommandé par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

**3. Principales conventions comptables**Revenus

Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés dès réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.

Charges

- a) Toutes les charges engagées pour des biens et des services sont constatées selon la comptabilité d'exercice.
- b) Les transferts au gouvernement sont comptabilisés comme dépenses dans la période où ils sont autorisés et tous les critères d'admissibilité sont respectés.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

**pour l'exercice clos le 31 mars 2022****3. Principales conventions comptables (suite)**Actifs financiers

Les placements temporaires sont des placements assortis d'une réalisation raisonnablement rapide et sont comptabilisés au coût.

Passifs

Les passifs sont des obligations actuelles qui résultent d'opérations et d'événements survenus avant la fin de l'exercice. Les passifs donneront lieu à un règlement futur par transfert, utilisation d'actifs ou autre forme de règlement. Les passifs sont comptabilisés au montant estimatif qui sera finalement payable.

Actifs non financiers

- c) Les charges payées d'avance sont des paiements relatifs à des biens ou des services qui procureront un avantage économique au cours de périodes futures. Le montant payé d'avance est comptabilisé comme dépense dans l'exercice où les biens ou les services sont consommés.
- d) Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Le coût comprend le prix d'achat et tout autre coût d'acquisition. Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile, comme suit :

Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)

La règle de la demi-année s'applique dans l'année d'acquisition.

Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public exige de la direction qu'elle fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses qui ont une incidence sur le montant déclaré des actifs et des passifs, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant déclaré des revenus et des charges de la période considérée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.



## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**4. Instruments financiers et gestion des risques financiers**

Les instruments financiers sont classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes :

a) juste valeur ou b) coût ou coût après amortissement.

L'Office comptabilise ses actifs et ses passifs financiers au coût, ce qui comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements temporaires. Il comptabilise aussi ses passifs financiers au coût, ce qui comprend les créditeurs, les frais à payer, les droits à congé annuel à payer, les salaires et avantages sociaux à payer ainsi que les avantages sociaux futurs.

Aperçu de la gestion des risques financiers

L'Office est exposé aux risques suivants en raison de son recours aux instruments financiers : risque de crédit, risque de liquidité et risque de taux d'intérêt.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier ne respecte pas une obligation et cause ainsi une perte financière à l'autre partie. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Office à un risque de crédit sont principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs et les placements temporaires.

Au 31 mars, l'exposition maximale de l'Office au risque de crédit s'établissait comme suit :

	<b>2022</b>	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>79 645 \$</b>	61 466 \$
Débiteurs	<b>42</b>	24
Placements temporaires	<b>1 019</b>	1 019
	<b>80 706 \$</b>	62 509 \$

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements temporaires : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car la trésorerie et les dépôts à terme sont principalement détenus par le ministre des Finances.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars 2022

**4. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)**

Débiteurs : l'Office n'est pas exposé à un risque de crédit important, car les montants dus sont généralement payés intégralement à leur date d'échéance. L'Office établit une provision pour créances douteuses qui correspond à son estimation des créances irrécouvrables potentielles. Cette provision est fondée sur les estimations et les hypothèses de la direction au sujet de la conjoncture courante, l'analyse de la clientèle et les tendances historiques en matière de paiement. L'Office examine ces facteurs pour déterminer si un compte en souffrance doit être inclus dans la provision ou radié.

La direction a déterminé qu'une provision pour créances douteuses n'était pas requise au 31 mars 2022 (néant en 2021).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une organisation ne puisse pas s'acquitter de ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles.

L'Office gère le risque de liquidité en maintenant des soldes de trésorerie adéquats et en s'assurant auprès du gouvernement du Manitoba qu'il recevra un financement adéquat pour s'acquitter de ses obligations.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. L'exposition à ce risque est liée aux fonds en dépôt.

**5. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

L'Office investit tous ses excédents de trésorerie dans des dépôts à court terme détenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 90 jours et portant intérêt à des taux compris entre 0,13 % et 0,79 %.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

## pour l'exercice clos le 31 mars 2022

## 6. Débiteurs

	2022	2021
Intérêts courus	<b>30 \$</b>	4 \$
Échange	<b>12</b>	20
	<b>42 \$</b>	24 \$

## 7. Avantages sociaux futurs

Prestations de retraite

Les employés de l'Office ont droit à des prestations de retraite en vertu des dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), laquelle est mise en application par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des organismes gouvernementaux participants, dont l'Office, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mars 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, l'Office a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001, l'Office est tenu de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite courantes de ses employés. Le montant versé en 2022 a été de 227 \$ (220 \$ en 2021). En vertu de l'entente, l'Office n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

Indemnités de départ

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 1998, ou la date de leur création si celle-ci est postérieure, les OSS comptabilisent les indemnités de départ acquises de leurs employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Les évaluations actuarielles périodiques de ces passifs permettent d'établir si des rajustements sont nécessaires aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active (DMERCA) du groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2020. Il contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net des OSS, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 594 \$ au 31 mars 2022 (602 \$ en 2021). La perte actuarielle de 75 \$ selon les rapports d'évaluation actuarielle est amortie sur une période de quinze ans, soit la DMERCA du groupe d'employés visé.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

## pour l'exercice clos le 31 mars 2022

## 7. Avantages sociaux futurs (suite)

Les principales hypothèses actuarielles à long terme utilisées pour l'évaluation du 31 mars 2020 des obligations liées aux indemnités de départ acquises et pour la détermination au 31 mars 2022 de leur valeur actuelle étaient les suivantes :

Taux de rendement annuel	<b>3,20 %</b>
Taux d'augmentation salariale présumé	
Accroissement annuel de la productivité	<b>1,00 %</b>
Augmentation salariale générale annuelle	<b>2,50 %</b>
	<b>3,50 %</b>

Au 31 mars, le passif découlant des indemnités de départ comprend les éléments suivants :

	2022	2021
Passif au titre des avantages sociaux acquis		
Solde, au début de l'exercice	<b>686 \$</b>	588 \$
Rajustement découlant de l'évaluation actuarielle	-	52
Avantages sociaux acquis	<b>22</b>	21
Intérêts sur les avantages sociaux acquis	<b>26</b>	25
Indemnités de départ payées	<b>(65)</b>	-
	<b>669</b>	686
Moins : Pertes actuarielles non amorties	<b>(75)</b>	(84)
Passif découlant des indemnités de départ	<b>594 \$</b>	602 \$

Au 31 mars, les charges totales liées aux indemnités de départ comprennent les éléments suivants :

	2022	2021
Intérêts sur l'obligation	<b>22 \$</b>	21 \$
Coûts des avantages pour la période	<b>26</b>	25
Amortissement des pertes actuarielles sur la DMERCA	<b>(56)</b>	4
Charges totales liées aux indemnités de départ	<b>(8) \$</b>	50 \$

Les employés de l'Office bénéficient de congés de maladie qui s'accumulent, mais ne sont pas assortis d'un droit d'acquisition. L'obligation cumulée au titre des droits aux congés de maladie des employés est déterminée selon un modèle d'évaluation conçu par un actuaire. L'Office n'a comptabilisé aucune obligation cumulée au titre des congés de maladie étant donné qu'il a été déterminé qu'une telle obligation n'était pas importante.

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

## pour l'exercice clos le 31 mars 2022

8. Immobilisations corporelles				2022
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	69 \$	- \$	- \$	69 \$
Mobilier et agencements	229	-	-	229
Améliorations locatives	86	-	-	86
Matériel informatique	147	-	-	147
Logiciels	869	8	-	877
	<b>1 400</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>1 408</b>
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	65	2	-	67
Mobilier et agencements	226	2	-	228
Améliorations locatives	64	4	-	68
Matériel informatique	145	1	-	146
Logiciels	869	1	-	870
	<b>1 369</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>1 379</b>
Valeur comptable nette	<b>31 \$</b>	<b>(2) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>29 \$</b>
				2021
	Solde d'ouverture	Ajouts	Cessions	Solde de clôture
Coût				
Matériel de bureau	68 \$	1 \$	- \$	69 \$
Mobilier et agencements	229	-	-	229
Améliorations locatives	86	-	-	86
Matériel informatique	147	-	-	147
Logiciels	869	-	-	869
	1 399	1	-	1 400
Amortissement cumulé				
Matériel de bureau	63	2	-	65
Mobilier et agencements	225	1	-	226
Améliorations locatives	60	4	-	64
Matériel informatique	144	1	-	145
Logiciels	869	-	-	869
	1 361	8	-	1 369
Valeur comptable nette	<b>38 \$</b>	<b>(7) \$</b>	<b>- \$</b>	<b>31 \$</b>

## Notes afférentes aux états financiers (en milliers de dollars)

## pour l'exercice clos le 31 mars 2022

## 9. Actifs inscrits à des comptes spéciaux

Les actifs inscrits à des comptes spéciaux diffèrent des actifs avec restriction. En effet, contrairement à ces derniers, l'Office ou le gouvernement peut facilement modifier son règlement intérieur ou une résolution en vue d'utiliser à d'autres fins, au besoin, les actifs inscrits à des comptes spéciaux. L'Office a affecté un montant de 1 019 \$ (1 019 \$ en 2021) de ses placements temporaires aux actifs inscrits à des comptes spéciaux pour les fins indiquées ci-dessous.

L'Office maintient des dépôts séparés de 750 \$ (750 \$ en 2021) afin de financer les dépenses pouvant découler de son fonds de réserve. Le fonds de réserve avait été établi pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire, à des fins ponctuelles et imprévues, et pour parer aux variations des activités du marché qui ont une incidence négative sur les revenus. Le placement porte intérêt à 0,13 % et vient à échéance le 4 avril 2022.

L'Office a reçu un montant en espèces de 269 \$ (269 \$ en 2021) de la Province du Manitoba afin de régler certains de ses passifs futurs au titre des droits à congé annuel et des indemnités de départ. Ce montant est détenu dans un compte portant intérêt jusqu'à ce que des sorties de fonds soient requises pour s'acquitter des obligations visées. Le capital est réinvesti chaque année, et les intérêts sont réinvestis séparément sous forme de dépôt à court terme. Le placement porte intérêt à 2,02 % et vient à échéance le 30 mars 2023.

## 10. Engagements

L'Office a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 31 décembre 2013 et vient à échéance le 30 avril 2026, qui comprend la location du 5<sup>e</sup> étage et du 207-400 de l'avenue St. Mary.

Le loyer annuel minimum de ce contrat pour les cinq prochaines années est de 613 \$.

## Annexe - Résultats des activités de fonctionnement

- Commission des valeurs mobilières du Manitoba (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars	2022	2022	2021
	Budgété	Réel	Réel
<b>Revenus</b>			
Droits	19 417 \$	21 610 \$	20 826 \$
Intérêts	98	75	129
Divers	1	3	3
	<b>19 516</b>	<b>21 688</b>	20 958
<b>Charges</b>			
Amortissements - immobilisations	15	10	8
Initiatives des ACVM*	117	113	93
Services à contrat	406	406	282
Initiatives d'éducation et d'information	109	76	61
Divers	35	32	26
Matériel et fournitures de bureau	60	48	46
Locaux	488	535	501
Cotisations professionnelles	31	27	27
Services professionnels	123	236	194
Ressources de recherche	78	77	85
Salaires et avantages sociaux	3 705	3 497	3 326
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	20	2	1
Télécommunications	68	62	61
Déplacements	88	-	1
	<b>5 343</b>	<b>5 121</b>	4 712
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>14 173 \$</b>	<b>16 567 \$</b>	16 246 \$

\* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

## Annexe - Résultats des activités de fonctionnement

- Direction de la réglementation des institutions financières (non audités) (en milliers de dollars)

pour l'exercice clos le 31 mars	2022	2022	2021
	Budgété	Réel	Réel
<b>Revenus</b>			
Droits	1 810 \$	2 181 \$	2 072 \$
Divers	74	78	67
	<b>1 884</b>	<b>2 259</b>	2 139
<b>Charges</b>			
Services à contrat	30	21	28
Divers	4	2	-
Matériel et fournitures de bureau	8	4	6
Locaux	131	84	80
Services professionnels	33	24	27
Ressources de recherche	1	-	-
Salaires et avantages sociaux	540	476	427
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	3	1	1
Télécommunications	10	8	9
Déplacements	12	1	1
	<b>772</b>	<b>621</b>	579
<b>Excédent de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>1 112 \$</b>	<b>1 638 \$</b>	1 560 \$



# Données de l'Office

pour l'exercice clos le 31 mars 2022



## DONNÉES DE LA DIVISION DES VALEURS MOBILIÈRES

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
Inscriptions aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	<b>24 185</b>	<b>22 834</b>	22 492
Inscriptions aux termes de la Loi sur les contrats à terme de marchandises	<b>368</b>	<b>366</b>	364
Prospectus déposés	<b>827</b>	<b>864</b>	597
Émetteurs visés par les prospectus	<b>4 846</b>	<b>4 712</b>	4 333
Catégories de titres visées	<b>20 315</b>	<b>23 045</b>	21 728
Modifications et suppléments de prospectus	<b>7 000</b>	<b>5 050</b>	4 270
Émetteurs visés	<b>8 201</b>	<b>5 888</b>	5 837
Catégories de titres visées	<b>8 507</b>	<b>6 213</b>	6 091
Émissions de droits	<b>15</b>	<b>9</b>	9
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1*	<b>1 966</b>	<b>1 843</b>	1 598
Notices d'offre	<b>85</b>	<b>60</b>	67
États financiers annuels	<b>5 589</b>	<b>5 490</b>	5 308
Notices annuelles	<b>1 238</b>	<b>1 208</b>	1 073
Émetteurs rendus actifs (dossiers ouverts)	<b>550</b>	<b>487</b>	343
Émetteurs rendus inactifs (dossiers fermés)	<b>270</b>	<b>325</b>	269
Émetteurs assujettis aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières	<b>6 311</b>	<b>6 035</b>	5 888
Offres publiques d'achat et de rachat	<b>21</b>	<b>19</b>	23
Ordonnances de dispense	<b>19</b>	<b>17</b>	14
Ordonnances d'enquête	<b>3</b>	<b>4</b>	3
Ordonnances relatives à l'information financière	<b>3</b>	<b>7</b>	4
Ordonnances d'interdiction d'opérations**	<b>4</b>	<b>3</b>	1
Ordonnances diverses	<b>5</b>	<b>2</b>	6
Avis d'audience délivrés	<b>0</b>	<b>3</b>	2
Exposés des allégations produits	<b>0</b>	<b>3</b>	2
Ordonnances d'exécution déposées	<b>4</b>	<b>6</b>	7
Règlements extrajudiciaires conclus	<b>1</b>	<b>6</b>	4
Documents de décision publiés	<b>3</b>	<b>5</b>	5
Audiences devant la Cour provinciale conclues	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Audiences devant la Cour provinciale en instance	<b>1</b>	<b>1</b>	1
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine conclues	<b>0</b>	<b>0</b>	0
Audiences devant la Cour du Banc de la Reine en instance	<b>0</b>	<b>0</b>	0
<b>Plaintes et demandes de renseignements</b>			
Renseignements généraux relatifs aux enquêtes et à l'exécution	<b>265</b>	<b>219</b>	177
Dossiers d'enquête officiels ouverts	<b>20</b>	<b>26</b>	9

\* Ce formulaire, qui doit être déposé auprès de la CVM, contient de l'information sur l'entreprise qui mobilise les fonds ainsi que sur les capitaux mobilisés dans le cadre du placement.

\*\* Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.

## DONNÉES DE LA DIVISION DE L'IMMOBILIER

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
<b>Inscriptions</b>			
Inscriptions aux termes de la Loi sur les services immobiliers	2 763	2 591	2 466
Inscriptions aux termes de la Loi sur les courtiers d'hypothèques	497	407	407
<b>Éducation</b>			
Inscriptions au cours de formation préalable des vendeurs*	861	822	349
Inscriptions au cours de formation préalable des courtiers	39	54	27
Cours de formation pour le renouvellement du permis réussis	2 174	2 107	2 082
<b>Dépôts d'information financière et vérifications de conformité</b>			
Rapports de courtiers inscrits examinés	406	396	397
Rapports finals de courtiers examinés	11	12	13
Courtiers suspendus pour omission de dépôt de rapport	14	5	11
<b>Enquêtes et exécution</b>			
Enquêtes et demandes de renseignements généraux**	336	199	222
Enquêtes officielles**	22	38	34
Plaintes ayant donné lieu à un avertissement ou une réprimande	1	4	6
Plaintes ayant donné lieu à d'autres mesures par le personnel de la CVM	1	4	3
<b>Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers (en milliers de dollars)</b>			
Intérêts gagnés	377	211	342
Versements totaux à la MREA	61	20	175
Versements aux organismes à but non lucratif***	125	111	167
Fonds détenus en fiducie par la MREA	222	490	485
Montant versé au ministre des Finances	0	0	0
Solde après versements à la MREA	191	80	0
<b>Fonds en fiducie non réclamés (en milliers de dollars)</b>			
Solde reporté au 1 <sup>er</sup> avril 2021	25	25	25
Fonds reçus durant l'exercice	7	2	1
Total	32	27	26

\*Auparavant intitulé « Inscriptions au nouveau module du cours de formation préalable ».

\*\*Dans les exercices antérieurs, les enquêtes officielles étaient incluses dans les plaintes générales.

\*\*\*Voir la ventilation des versements aux organismes à but non lucratif à la page 20, Immobilier.

## DONNÉES DE LA DRIF

	2021-2022	2020-2021	2019-2020
<b>Secteur de l'assurance</b>			
Licences de courtier spécial d'assurance	10	6	6
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Fédéral	163	169	170
Nombre d'assureurs titulaires d'une licence - Provincial	47	47	49
Dossiers de plainte ouverts	48	53	52
Dossiers de plainte fermés	55	45	82
Dossiers de plainte en cours	15	25	14
<b>Conseil d'assurance du Manitoba</b>			
Examens d'agents, de courtiers et d'experts en sinistres	3 244	3 640	3 875
Taux de réussite	73 %	75 %	74 %
Demandes accordées	2 364	2 745	2 859
Licences d'agent, de courtier et d'expert en sinistres délivrées	25 356	23 006	21 886
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers ouverts	19	22	61
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers fermés	14	32	54
Soumises au Conseil pour décision	4	7	14
Plaintes déposées contre des agents, courtiers et experts en sinistres - dossiers en cours	25	22	32
<b>Secteur des credit unions</b>			
Credit unions ayant des activités au Manitoba	21	22	25
Caisses populaires ayant des activités au Manitoba	1	1	1
Actifs combinés (en milliards)	40,0 \$	37,8 \$	34,5 \$
Dépôts des membres (en milliards)	36,3 \$	34,4 \$	31,3 \$
Avoir des membres (en milliards)	2,6 \$	2,4 \$	2,3 \$
<b>Secteur des coopératives*</b>			
Placements de valeurs mobilières			
Documents approuvés	-	1	1
Appels relatifs aux coopératives d'habitation	4	5	8
<b>Société de fiducie et de prêt</b>			
Fédérales	49	50	49
Extraprovinciales	3	3	3

\*En 2020, le Registre des coopératives a été transféré à l'Office des compagnies.

## Rapport de rendement

Le processus de planification de l'OSFM est décrit dans trois documents :

- Un document de planification, qui est un document à double usage puisqu'il décrit les objectifs et le plan d'action de l'OSFM et sert de moyen d'évaluation du succès de l'organisme.
- Un plan stratégique pluriannuel, qui indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.
- Un plan d'affaires annuel, qui permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre du plan stratégique et l'établissement du budget de fonctionnement de l'OSFM.

En plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de l'OSFM de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

Le document de planification contient une grille qui permet de répartir les objectifs généraux de l'OSFM sous quatre aspects : finances, parties intéressées, questions internes, apprentissage et croissance. Des mesures sont prévues sous chaque aspect pour déterminer la façon dont l'OSFM évalue ses réalisations par rapport aux objectifs établis.

Les mesures quantitatives sont généralement des éléments que l'on peut évaluer de

manière tangible, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation du personnel et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Pour leur part, même si elles ne s'appuient pas sur des chiffres concrets, les mesures qualitatives demeurent des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de l'OSFM.

Le document de planification comprend aussi des dates butoirs, des résultats escomptés et une colonne d'état pour le suivi des résultats. Il est revu trimestriellement et, à la fin de chaque exercice, il est intégré à un rapport final qui est mis à la disposition de tous les employés.

Comme pour les exercices antérieurs, l'OSFM a, dans l'ensemble, atteint les objectifs de rendement qu'il s'était fixés, particulièrement dans les secteurs où des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques secteurs où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées, et les buts et objectifs ont été réévalués et fixés pour le cycle de planification suivant.

## Normes de service

Les normes de service de l'OSFM comprennent les normes adoptées par la CVM et les ACVM.

Parmi les normes de service de la CVM, il y a l'examen des demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires dans les six semaines suivant leur réception.

En ce qui concerne les audiences administratives, la norme consiste à rendre une décision dans les six semaines suivant une audience de moins de cinq jours.

Les normes des ACVM comprennent la production de lettres de commentaires suivant le dépôt de prospectus selon les lignes directrices du régime de passeport.

Lorsque la CVM examine un prospectus à titre d'autorité principale, son personnel s'assure que toutes les lignes directrices du régime de passeport pour l'examen des prospectus, ainsi que des modifications de prospectus, et pour la production de commentaires sont respectées.

Les normes de service de l'OSFM s'appliquent notamment à la conception et à la prestation de programmes et de ressources destinés au public et au secteur de l'investissement. L'Office répond généralement dans les 24 à 48 heures aux demandes des médias et autres demandes de renseignements.

La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes répréhensibles importants et graves commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. Elle s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par cette loi sont les suivants :

- infraction à une loi provinciale ou fédérale
- action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement
- cas grave de mauvaise gestion
- fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou de fonctionnement courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation

en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations sont examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par l'OSFM au cours de l'exercice 2021-2022. (Renseignements requis chaque année aux termes de l'article 18 de la loi.)

Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite.  
(Alinéa 18(2)a)) -- NÉANT

Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations.  
(Alinéa 18(2)b)) -- NÉANT

Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre.  
(Alinéa 18(2)c)) -- NÉANT

### Conseil consultatif de l'immobilier

Ce conseil est une entité consultative non réglementaire créée par la CVM et la Manitoba Real Estate Association. Son mandat est de conseiller les deux organismes et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'étudier des idées bénéfiques aux deux parties et de donner un préavis relativement aux tendances dans le secteur de l'immobilier.

Claude Davis (président)	Royal LePage Dynamic Real Estate
Michael Barrett	RE/MAX Valleyview Realty
Tom Fulton	RE/MAX Performance Realty
Lori Richard	Institut canadien des condominiums, chapitre du Manitoba
David Powell	Powell Property Group
David Salvatore	Manitoba Real Estate Association
Keith Schinkel	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
Ron Tardiff	Sutton Group - Kilkenny Real Estate
Robert L. Tyler	Association du Barreau du Manitoba
Garret Wong	Professional Property Managers Association



LOIS SOUS LA  
RESPONSABILITÉ DE L'OSFM

L'Office est responsable de l'application des  
lois suivantes des Lois codifiées  
du Manitoba

Loi sur les valeurs mobilières, C.P.L.M. c. S50

Loi sur les contrats à terme de marchandises, C.P.L.M. c. C152

Loi sur les services immobiliers, C.P.L.M. c. R21

Loi sur les courtiers d'hypothèques, C.P.L.M. c. M210

Loi sur les assurances, C.P.L.M. c. I40

Loi sur les caisses populaires et les *credit unions*, C.P.L.M. c. C301

Loi sur les corporations, C.P.L.M. c. C225, Partie XXIV



Office des services financiers du Manitoba  
400, avenue St. Mary, bureau 500 Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5  
204 945-2548 SANS FRAIS au MB : 1 800 655-5244

[mbsecurities.ca](http://mbsecurities.ca) | [mbrealestate.ca](http://mbrealestate.ca)  
[mbfinancialinstitutions.ca](http://mbfinancialinstitutions.ca)

